# Art. 6 Zone spéciale – Zone d'habitation à logements encadrés [SPEC-LE]

La zone de logements encadrés englobe des fonds destinés à accueillir une résidence composée de 49 appartements spécifiques pour personnes âgées ou ayant des besoins particuliers, ainsi que des espaces libres correspondant à cette fonction. Ces logements sont adaptés aux besoins des résidents et accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Y sont également admis des activités de commerce, des services administratifs ou professionnels et des crèches.